

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 216

« Forum des Associations – Associu 2012 » : Attribution d'une bourse pour la création de trois « Junior Associations » par des jeunes Ajacciens de moins de 18 ans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, a organisé pour la treizième année consécutive le « **Forum des Associations – Associu 2012** » les **21, 22 et 23 Septembre dernier** ainsi qu'en a décidé le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012, par délibération n°2012/159. **L'édition 2012**, préparée en étroite collaboration avec les associations, a mis l'accent, sur la **Langue et la Culture Corse** en s'associant à l'**opération « Linguimondi »** organisée par la Collectivité Territoriale de Corse, **Cunsigliu Linguisticu**, dans le cadre des **Journées Européennes des Langues, les 25 et 26 Septembre.**

Le coup d'envoi de la manifestation, comme les deux années précédentes, a été donné **vendredi après midi, 21 septembre, à 14h**, sous le chapiteau installé place Miot, avec une **conférence/débat auprès des lycéens et collégiens** sur le thème :

« **Les jeunes et la vie associative** : présentation du **dispositif Junior Association** » par Mme Héroïse PENDINO, Coordinatrice Départementale des Junior Associations, FALEP 2A

La « Junior Association » permet aux jeunes entre 12 et 18 ans de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la vie associative. Elle permet de s'organiser dans une dynamique associative et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen.

Pour créer une Junior Association, il faut être au moins deux et une majorité de mineurs. Le Réseau National des Juniors Associations propose une démarche d'habilitation valable une année scolaire et renouvelable. Il n'y a pas de déclaration en préfecture : c'est le **Réseau National** qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour que puisse être mis en oeuvre le projet collectif porté par les jeunes.

Créé en 1998, le dispositif Junior Association permet aux jeunes de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture :

- une assurance qui couvre tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs ;
- la possibilité d'ouvrir un compte, grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- un accompagnement, en permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches qu'ils entreprennent.

Le dispositif Junior Association est exigeant : C'est un espace balisé mais souple qui garantit la liberté d'expression et l'esprit d'initiatives des jeunes. Il demande aux adultes, aux associations, aux institutions, aux collectivités territoriales et aux pouvoirs publics de s'organiser ensemble afin de reconnaître le droit d'agir aux jeunes.

Il prévoit un **accompagnement** pédagogique des jeunes dans la réalisation de leur projet et un accompagnement éducatif dans la pratique de la citoyenneté et dans la découverte de la vie associative.

Tenant compte de la réalité locale et des différents acteurs de terrain prêts à s'investir dans le dispositif, l'accompagnement des jeunes est réalisé au plus près d'eux, à leur demande, en fonction de leur projet.

Le Relais Départemental de Corse du Sud est la FALEP 2A. Le Relais est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors Associations. Il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches des jeunes. Il établit les contacts

nécessaires avec les acteurs locaux afin de favoriser la réussite du projet de la Junior Association. Il engage le Réseau National des Juniors Associations dans la demande d'habilitation que lui transmettent les jeunes. Il établit, avec eux, un plan d'accompagnement adapté à leur projet et aux difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

La Ville d'Ajaccio a la volonté d'impliquer les Jeunes dans tous ses projets citoyens. Ainsi, le service municipal « **Relais des Associations** » accompagne les associations dans l'ensemble de leurs démarches et encourage fortement les Jeunes à s'engager dans la voie associative. C'est pourquoi, considérant l'intérêt du dispositif Junior Association, il est proposé au Conseil Municipal, **la mise en place d'une bourse afin d'accompagner la création de 3 Junior Associations par des jeunes ajacciens**, en complément du dispositif financier départemental similaire mis en œuvre par la FALÉP 2A en partenariat avec la CAF de Corse du Sud.

Cette bourse a été présentée au cours de la conférence / débat du 21 septembre auprès des lycéens. Elle pourrait être attribuée de la manière suivante :

- Réunion d'un Comité de sélection des projets de Junior Associations composé des Elus délégués (Jeunesse, Vie Associative...), de représentants des Services de la Ville (Jeunesse, Relais des Associations, ...), d'un représentant du Relais Départemental Junior Association, d'un représentant de la CAF de Corse du Sud.
- Trois bourses pourraient ainsi être attribuées, la première de 300 €, la deuxième de 200 € et la troisième de 150 €, après classement des projets retenus selon leur intérêt, leur champ d'activité, l'implication des jeunes..

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de l'attribution d'une bourse pour accompagner la création de 3 Junior Associations par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération.

De confirmer que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2012, Fonction 524, Chapitre 67, Article 6714.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. François PIERI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

ACTE LE PRINCIPE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de l'attribution d'une bourse pour accompagner la création de 3 « **Junior Associations** » par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE LE MAIRE

à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération.

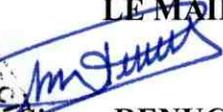
CONFIRME

l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville exercice 2012, Fonction 524, Chapitre 67, Article 6714.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon RENUCCI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012